



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réintégration

Question écrite n° 111593

### Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la situation juridique des veuves de guerre et des enfants mineurs en 1962 des hommes morts pour la France originaires d'Algérie. Ces milliers de personnes comptent parmi les grands « oubliés » de la guerre d'Algérie. Rares sont en effet les veuves rapatriées en France entre 1962 et 1963 à avoir bénéficié des conditions libérales de la procédure de déclaration de nationalité française, n'exigeant pas la maîtrise de la langue. La plupart des veuves, arrivées après 1967, ont dû utiliser la procédure générale de réintégration dont un des critères est la connaissance suffisante d'une langue qu'elles maîtrisaient mal. Pour demander leur réintégration, les enfants mineurs à l'époque, doivent quant à eux obtenir préalablement un visa de séjour de longue durée pour entrer sur le territoire. Leurs demandes sont, la plupart du temps, refusées en raison de l'hostilité, encore importante aujourd'hui, des agents consulaires algériens envers les descendants de harkis. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer la situation des veuves de guerre et orphelins de ces hommes qui ont sacrifié leur vie au service de la Nation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111593

**Rubrique :** Nationalité

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2011, page 6440

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)